

Janvier 2013

|   |  |                    |   |   |   |  |
|---|--|--------------------|---|---|---|--|
|  | منظمة الأغذية<br>والزراعة للأمم<br>المتحدة | 联合国<br>粮食及<br>农业组织 | Food and<br>Agriculture<br>Organization<br>of the<br>United Nations | Organisation des<br>Nations Unies<br>pour<br>l'alimentation<br>et l'agriculture | Продовольственная и<br>сельскохозяйственная<br>организация<br>Объединенных<br>Наций | Organización<br>de las<br>Naciones Unidas<br>para la<br>Alimentación y la<br>Agricultura |
|---|--|--------------------|---|---|---|--|

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

|  |
|--|
| <b>Huitième session</b>  |
| <b>Rome, 08-12 avril 2013</b>  |
| <b>Questions relatives à la procédure d'établissement de normes de la<br/>Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)</b> |
| <b>Point 8.1.8 de l'ordre du jour</b>  |
| <b>Mis au point par le Secrétariat de la CIPV</b>  |

## I. Introduction

1. Le présent document couvre les questions énoncées ci-après, relatives à la procédure d'établissement de normes:

- 1) Point sur la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'établissement de normes de la CIPV.
- 2) Place des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) par rapport aux normes mises au point par d'autres organisations.
- 3) Demande formulée par le Comité des normes (CN) d'une décision de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) sur les questions relatives à la mise en œuvre des normes.
- 4) Accords de coédition.

## II. Point sur la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'établissement de normes de la CIPV

2. Le groupe d'établissement des normes du Secrétariat de la CIPV a commencé à mettre en œuvre la nouvelle procédure d'établissement de normes<sup>1</sup> et communiqué les précisions énoncées ci-après sur les suites données aux décisions de la CMP, qui ont été prises à sa septième session, en 2012, et visent à améliorer la procédure<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Rapport de la réunion de la septième session de la CMP (2012): [https://www.ippc.int/index.php?id=cpm&no\\_cache=1&L=2](https://www.ippc.int/index.php?id=cpm&no_cache=1&L=2). Voir l'Appendice 5.

<sup>2</sup> Rapport de la réunion de la septième session de la CMP (2012): [https://www.ippc.int/index.php?id=cpm&no\\_cache=1&L=2](https://www.ippc.int/index.php?id=cpm&no_cache=1&L=2). Voir l'Appendice 4.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

3. Les décisions n° 1, 3, 4-7, 10-13, 19 et 23-24 ont toutes été mises en œuvre. Les autres décisions le sont progressivement, selon les modalités précisées ci-après.

- La décision n° 2 a été mise en œuvre partiellement et le Secrétariat a invité le CN à trouver une solution en ce qui concerne la coordination entre les pays lors de l'examen des observations formulées pendant la période de consultation sur les questions de fond.
- D'après l'interprétation qui est faite de la décision n° 8, seuls les projets du Groupe de travail du Comité des normes (CN-7) sont présentés aux membres pendant la période de consultation sur les questions de fond, au contraire des protocoles de diagnostic (PD) et des traitements phytosanitaires (TP).
- Décision n° 9 - Une procédure sera nécessaire quand le premier PD sera présenté dans le cadre de la nouvelle procédure.
- La décision n° 14 sera examinée après l'appel à proposition bisannuel 2013.
- Décision n° 15 - On ne dispose pas de ressources pour la création d'un groupe d'étude et le CN a été invité à plaider pour un financement visant à mettre en œuvre cette décision.
- Décision n° 16 - Le Secrétariat fait aussi savoir qu'il est difficile de trouver un responsable pour chaque thème et que la mise en œuvre de cette décision est susceptible de rendre la procédure d'établissement de normes plus complexe. Le CN essaiera de désigner un responsable pour chaque thème lors de l'examen de la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV et de la désignation des responsables.
- Décision n° 17 - On a commencé à mettre au point un manuel d'instructions destiné aux nouveaux membres du CN et le Secrétariat suggère de lancer un programme d'accompagnement qui associe un membre expérimenté et un nouveau membre du CN issus de régions différentes.
- Décision n° 18 - Les membres du CN ont été invités à désigner un ou plusieurs membres chargés de la coordination avec les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) de leur région.
- Décision n° 20 - Aucun appel à la constitution d'une équipe de rédaction n'a été lancé jusqu'à présent.
- Décision n° 21 - Concernant la question de l'étalement du mandat des membres du CN, il s'agit d'une décision qui doit être prise au niveau régional et au moment de la nomination des membres du CN par les régions.
- La décision n° 22 devra être examinée à l'avenir.

#### **A. Étape 1 – Établissement de la liste de thèmes pour les normes de la CIPV**

4. La liste de thèmes pour les normes de la CIPV comprend:

- des domaines techniques (groupes techniques);
- des thèmes (y compris ceux relatifs aux PD et aux TP, comme les traitements par bactéries ou par irradiation);
- des sujets (PD, TP et glossaires de termes).

5. Ils sont en général tous dénommés «thèmes». Le Secrétariat de la CIPV établit une liste des thèmes proposés à partir des présentations reçues, les publie sur le Portail phytosanitaire international (PPI) et les présente au CN, pour examen (ils étaient précédemment présentés au Groupe de travail sur la planification stratégique). Le CN et les groupes techniques peuvent eux aussi présenter des thèmes et doivent dans ce cas remplir le formulaire de proposition de thèmes, accompagné d'un projet de spécification et d'une étude bibliographique.

6. Aucun calendrier relatif à l'appel à la proposition de thèmes n'est indiqué dans la procédure pour l'établissement de normes mais on attend du Secrétariat qu'il l'organise tous les deux ans, de juin à fin juillet.

## **B. Étape 2 – Rédaction**

7. La durée de la période de consultation des membres sur les projets de spécification (60 jours) devrait commencer après la réunion du CN et durer jusqu'à la fin du mois de juillet. Le Secrétariat fait tout son possible pour que les projets de spécification soient présentés aux membres, pour consultation, en anglais, en espagnol et en français, ce qui devrait permettre une meilleure contribution des membres à cette étape fondamentale du processus de mise au point d'une norme.

8. Les membres de la CIPV seront informés de l'état d'avancement des différentes phases du projet au moyen de l'affichage d'une notice sur le PPI (lancement des appels à candidature, sélection des experts, consultation des membres, publication des observations rassemblées, etc.). Le résultat des appels à candidatures (par exemple les candidats sélectionnés) et celui des consultations (par exemple les observations rassemblées) seront aussi publiés sur le PPI.

## **C. Étape 3 – Envoi des projets de NIMP aux membres pour consultation**

9. La durée de la consultation par les membres des projets de NIMP est de 150 jours (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre). Le lancement de la consultation peut être l'objet de modifications si le Secrétariat considère qu'il faut plus de temps pour traiter les deux types de normes (celles destinées à la consultation par les membres et celles destinées à la période d'élaboration des observations de fond).

10. S'agissant des NIMP (à l'exclusion des TP et des PD), les observations sont rassemblées et envoyées au responsable de la norme, qui les examine, élabore des réponses et prépare un projet révisé de la NIMP. Le tout est publié sous la forme d'un document du CN-7, pour le 1<sup>er</sup> mars au plus tard, et communiqué aux membres du CN.

11. Les versions du CN-7 des projets de NIMP sont communiquées aux membres, qui disposent de 120 jours (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre) pour envoyer leurs observations sur les questions de fond. Elles étaient précédemment publiées dans la zone du PPI réservée au CN car il s'agissait de documents relevant seulement du CN. Les projets communiqués pour la période de consultation sur les questions de fond sont maintenant publiés dans le système en ligne de communication des observations de la CIPV (OCS)<sup>3</sup> et mis à la disposition des ONPV et des ORPV qui se connectent au système.

12. En 2013, à l'issue de la période de consultation sur les questions de fond, les membres du CN examineront les observations provenant de leur région et sélectionneront les plus importantes, qu'ils communiqueront aux responsables. Cet examen régional se fera par l'intermédiaire de l'OCS. Pour chaque région, les membres du CN-7 (ou un membre du CN issu de la même région, si sa désignation est communiquée à l'avance au Secrétariat) décideront de la sélection finale des observations les plus importantes de leur région.

13. Les observations relatives aux PD et aux TP sont respectivement communiquées à l'expert responsable du Groupe technique sur les PD et à l'expert des traitements du Groupe technique sur les TP, qui les examinent élaborent des réponses et révisent les projets. Le tout est ensuite envoyé aux groupes techniques concernés. Après examen par les groupes techniques, les PD et les TP sont envoyés au CN, pour décision par voie électronique, et, une fois approuvés par le CN, sont publiés sur le PPI. Les TP sont recommandés à la CMP, pour adoption. S'agissant des PD, les parties contractantes disposent de 45 jours pour présenter une objection formelle et, si aucune objection formelle n'est reçue, le CN les adopte au nom de la CMP.

14. Le CN a fait part d'inquiétudes sur le fait que les parties contractantes ne pouvaient examiner ni les TP ni les PD au cours de la période de consultation sur les questions de fond précédant leur adoption. Le Secrétariat a expliqué que la procédure ne changeait pas par rapport au passé car les PD et les TP étaient auparavant présentés au CN par voie électronique et n'étaient pas présentés à la réunion du CN en tant que documents du CN. Ils n'étaient par conséquent pas mis à la disposition des ONPV et des ORPV.

---

<sup>3</sup> <http://ocs.ippc.int/>

15. Le Président du CN a noté que le fait d'obtenir à l'avance les observations communiquées pendant la période de consultation sur les questions de fond permettait d'avoir un débat plus structuré au sein du CN par rapport aux sessions précédentes.

#### **D. Étape 4 – Adoption**

16. La nouvelle procédure applique l'idée selon laquelle aucune NIMP encore à l'état de projet ne devrait être présentée à la CMP.

17. S'agissant des PD, le CN a décidé qu'en cas d'objections formelles répétées, il pouvait proposer à la CPM de procéder à un vote.

18. Le Secrétariat a noté qu'aucune modification ne concernait directement la procédure relative aux groupes d'examen linguistique mais a relevé que ces derniers éprouvaient de plus en plus de difficultés à conserver un coordonnateur et à respecter les délais fixés. Un membre faisant partie du Groupe d'examen linguistique pour la langue française a indiqué que les groupes d'examen linguistique devaient faire face à des défis liés au temps nécessaire pour régler les questions relatives aux préférences linguistiques.

19. La CMP est invitée à:

- 1) *noter* l'état d'avancement de la mise en œuvre de la procédure d'établissement de normes adoptée par la CMP à sa septième session (2012)
- 2) *faire part de ses observations* sur l'intérêt que présente la nouvelle période de consultation sur les questions de fond
- 3) *proposer* des suggestions visant à faciliter la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'établissement de normes.

### **III. Place des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) par rapport aux normes mises au point par d'autres organisations**

#### **A. Historique**

20. À sa réunion de juin 2012, le Bureau a débattu des liens qui existaient entre les normes de l'Organisation internationale de normalisation (normes ISO) et les NIMP, et est convenu que les normes ISO n'étaient pas obligatoires, qu'elles n'étaient pas appliquées par tous les pays et qu'elles n'étaient pas exigées pour satisfaire les obligations commerciales. Le Bureau a débattu des modalités de traitement des normes mises au point par d'autres organisations.

21. Le Bureau a été informé que d'autres organisations mettaient au point des normes analogues aux NIMP (par exemple la norme pour les plants de pomme de terre de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe) et a demandé que le Secrétariat assure un suivi avec ces organisations car, dans certains cas, ces normes étaient présentées comme des normes internationales.

22. Le Bureau a demandé au Secrétariat de contacter l'Organisation internationale de normalisation afin de préciser les relations entre les deux organisations, ainsi que d'autres groupes privés ou régionaux de normalisation.

23. En outre, le Bureau:

- 1) *a décidé* que le CN devait conseiller à ses membres de se rendre dans leurs régions respectives et de recommander aux parties contractantes de leur région qu'elles demandent aux autres organisations de normalisation d'arrêter de mettre au point des directives qui étaient sources de confusion;
- 2) *a demandé* au Secrétariat de veiller à ce qu'un message cohérent établisse clairement que les normes ISO n'étaient pas obligatoires pour la mise en œuvre des NIMP et qu'un point inscrit à l'ordre du jour des ateliers régionaux consacrés à l'examen des projets de normes permette de diffuser ce message;

- 3) *a demandé* au Secrétariat de maintenir des contacts et des liens avec les autres organisations qui mettaient au point des normes susceptibles d'entrer en conflit avec les NIMP.

24. Le CN a examiné les propositions du Bureau au cours de sa réunion de novembre 2012. Le Coordonnateur de la CIPV a noté que le débat avait en partie pour origine la conviction, dans certains pays, que les NIMP ne pouvaient pas être mises en œuvre sans application préalable des normes ISO. Le Bureau a proposé que le CN veille à ce qu'il n'y ait aucune confusion sur ces types de normes régionales.

25. Un membre du CN a noté qu'il était important de communiquer aux parties contractantes que les NIMP étaient prioritaires dans le domaine des questions phytosanitaires et qu'elles devaient être respectées, ce qui doit aussi être précisé à la CMP.

26. Un membre a émis des réserves sur le rôle que les membres du CN pouvaient jouer dans la communication avec les parties contractantes de leur région sur ce type de questions. Toutefois, si les membres du CN devaient jouer ce rôle, il serait plus simple qu'un seul membre par région en ait la responsabilité. Le Secrétariat a noté que la CMP, à sa septième session (2012), avait déjà encouragé les membres du CN issus d'une même région à jouer un rôle visant à faciliter la communication avec les pays de la région<sup>4</sup>. Le Président du CN a noté que cette décision devait s'appliquer aux questions relevant de l'établissement de normes et non aux relations avec d'autres organisations. Plusieurs membres du CN ont noté que, si ses membres étaient appelés à communiquer sur ce type de questions au sein de leur région, il faudrait qu'il aient un message unique à diffuser.

27. Le CN:

- 1) *est convenu que les normes ISO n'étaient pas obligatoires pour mettre en œuvre les NIMP*
- 2) *est convenu que ses membres, dans l'attente de la mise au point d'un message unique et uniforme par le Secrétariat de la CIPV, devaient se rendre dans leur région, expliquer aux parties contractantes que, dans le domaine phytosanitaire, les NIMP étaient prioritaires par rapport aux normes ISO et leur demander d'en tenir compte*
- 3) *est convenu qu'il fallait aussi rappeler à la CMP que, dans le domaine phytosanitaire, les NIMP étaient prioritaires par rapport aux normes ISO et qu'elle devait demander aux parties contractantes d'en tenir compte.*

28. La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* du débat du CN et *convenir* des conclusions reportées ci-avant aux alinéas 1), 2) et 3) du paragraphe 27.

#### **IV. Demande formulée par le Comité des normes (CN) d'une décision de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) sur les questions relatives à la mise en œuvre des normes**

29. Le Secrétariat a informé le Bureau de la CMP que le CN, à sa réunion de novembre 2011, avait ajouté une nouvelle tâche dans toutes les spécifications relatives aux normes afin d'y inscrire les questions liées à leur mise en œuvre. Le CN a aussi proposé qu'il soit demandé à la CMP de noter qu'il s'occupait activement de cette question.

30. Le Bureau a examiné la question et a conclu que le rôle du CN était de se pencher sur l'établissement de normes et sur la faisabilité de leur mise en œuvre. S'agissant du renforcement des capacités, il faut mettre l'accent sur l'amélioration des capacités des ONPV visant à mettre en œuvre les normes.

---

<sup>4</sup> Rapport de la septième session de la CMP (2012), Décision n° 18 visant à améliorer le processus d'établissement des normes de la CIPV.

31. En outre, il a été question de la mise au point de matériels d'orientation par les groupes techniques ou les groupes de travail d'experts. On a souligné que cette activité ne figurait pas dans le mandat du CN et qu'elle pourrait empiéter sur la mission de la CIPV dans le domaine du renforcement des capacités. On a aussi reconnu que l'adoption de certaines normes pourrait être retardée faute de bonnes directives opérationnelles sur leur mise en œuvre (par exemple le traitement par chaleur diélectrique pour la NIMP 15:2009 *Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international*). On a suggéré que le Secrétariat examine la question en interne et y apporte une réponse.

32. Le Bureau a estimé que le texte des spécifications sur la tâche concernant la mise en œuvre devait être réexaminé et a formulé des suggestions destinées au CN, pour examen. Le CN, à sa réunion de novembre 2012, a examiné les modifications suggérées par le Bureau et a révisé le texte une nouvelle fois, afin de tenir compte de certaines préoccupations soulevées<sup>5</sup>. Le texte révisé de la nouvelle tâche est le suivant:

*Examiner la mise en œuvre de la norme par les parties contractantes et recenser d'éventuels problèmes opérationnels ou techniques. Communiquer au CN des renseignements et d'éventuelles recommandations sur ces problèmes.*

33. Le Bureau est aussi convenu de présenter le texte suivant à la CMP:

*Il est demandé à la CMP de noter que le CN a ajouté une nouvelle tâche dans toutes les spécifications (voir sa formulation ci-avant) afin de recenser d'éventuels problèmes dans la mise en œuvre de la norme et de communiquer des renseignements y relatifs. La CMP est priée de noter que le CN examinera les renseignements relatifs aux éventuels problèmes et les communiquera au Secrétariat, pour examen ultérieur.*

34. La CMP est invitée à:

- 1) *noter* que le CN a ajouté une nouvelle tâche dans toutes les spécifications (voir sa formulation ci-avant) afin de recenser d'éventuels problèmes dans la mise en œuvre de la norme et de communiquer des renseignements y relatifs.
- 2) *demander* que le CN examine les renseignements relatifs aux problèmes de mise en œuvre et les communique au Secrétariat, pour examen ultérieur.

## V. Accords de coédition

35. Il est utile de diffuser les NIMP en plusieurs langues pour en faciliter la compréhension et la mise en œuvre par le plus grand nombre possible d'ONPV. C'est pourquoi le Secrétariat encourage la publication des NIMP dans des langues non officielles de la FAO par des éditeurs externes dans le cadre d'un accord de coédition avec l'Organisation, qui permet aux membres de traduire les NIMP et de les publier sous un régime de droits d'auteurs conjoints avec la CIPV/FAO.

36. Les coéditeurs sont responsables de la traduction, de la mise en forme et de la publication des NIMP et sont invités à respecter le format de publication et le style éditorial de la CIPV, ainsi que les définitions générales retenues dans la NIMP 5 *Glossaire des termes phytosanitaires*. Les différentes versions linguistiques des NIMP (langues officielles ou non) auront ainsi la même présentation et le même format et respecteront les mêmes principes terminologiques, ce qui augmentera la crédibilité des publications dans les langues locales et contribuera à la mise en œuvre et à l'interprétation correctes des normes.

37. On recommande que les versions des NIMP dans des langues non officielles de la FAO soient publiées prioritairement en ligne pour en assurer une large diffusion. Le Secrétariat de la CIPV indiquera sur le PPI des liens vers ces versions ou les y publiera directement, en indiquant qu'elles n'ont pas été adoptées par la CMP.

---

<sup>5</sup> Voir le rapport de la réunion de novembre 2012 du CN:  
[https://www.ippc.int/index.php?id=sc&no\\_cache=1&L=2](https://www.ippc.int/index.php?id=sc&no_cache=1&L=2)

38. Lorsqu'un État membre décide d'établir un accord de coédition, la Sous-Division de la politique et de l'appui en matière de publication de la FAO rédige un accord spécifique, qui peut, le cas échéant, être modifié pour répondre aux besoins du coéditeur.

39. En 2012, le Secrétariat de la CIPV a signé un accord de coédition avec le Viet Nam. Les NIMP traduites en vietnamien sont déjà disponibles sur le PPI (on indiquera dans le texte des NIMP déjà traduites un lien vers la traduction non officielle sur leur page respective du PPI).

40. Des accords de coédition sont toujours en vigueur avec le Brésil, la Corée du Sud et le Japon et, dès que le Secrétariat reçoit les NIMP traduites, il les publie sur le PPI.

41. L'accord de coédition depuis longtemps établi avec l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) afin de traduire les NIMP en langue russe a pris fin car la FAO est responsable de leur traduction depuis que le russe est devenu une langue officielle de l'Organisation.

42. Le Secrétariat de la CIPV tient à remercier l'OEPP des grands efforts qu'elle a consentis dans le cadre de l'accord de coédition visant à traduire et à diffuser les NIMP en langue russe.

43. La CMP est invitée à:

- 1) *encourager* les membres ou les groupes de membres qui utilisent une langue autre que celles de la FAO à conclure un accord de coédition avec l'Organisation lorsqu'ils envisagent de traduire ou de publier des normes
- 2) *remercier* l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes des NIMP traduites en langue russe, qui ont été mises au point et diffusées dans le cadre d'un accord de coédition avec le Secrétariat de la CIPV.